4e. ANNEE, No. 22. MANITOBA. SAMEDI, 7 NOVEMBRE, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Pare.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



LE METIS.

Samedi, 7 Novembre 1874.

Nos Proces Politiques.

L'AFFAIRE NAULT.

Les debats dans l'affaire Nault ont duré quatre jours. Comme dans le procès Lepine, les séances se sont quelquefois prolongées fort tard dans la soirée. Quinze témoins ont ete entendus dont onze pour la poursuite. La plupart ont répété les temoignages qu'ils avaient donnés dans la cause precédente. Nul jour nouveau sur les événements de 1863-70 : rien qu'on ne connût déjà.

Cette fois le jury n'a pu s'entendre sur le verdict. Retiré dans la chambre vers cinq heures du soir, il a annoncé au Juge en chef Wood à sept heures et demie qu'il n'était pas d'accord. Deux heures plus tard dans la soiree, même resultat annoncé : division, 6 contre 6. La Cour s'est ajournée alors au lendemain matin à dix heures, mardi dernier. Le Président du jury ayant repondu à la Cour que le désaccord n'avait pas changé, sauf une voix, le nommé François Charrette, qui avait penché avec les 6 autres en faveur d'un verdict de culpabilité, le juge-en-chef Wood remercia le jury et le congédia après quelques remarques.

L'Hon. M. Chapleau donna alors avis que le lendemain matin il demanderait l'admission à caution de Nault. l'affaire suscita un commencement de discussion durant laquelle le juge-en-chef fit connaître assez clairement que son opinion était formée contre l'octroi d'une semblable requête.

Le lendemain, mercredi dernier, la Cour siégeant au complet, avec les Hon. MM Wood, Betournay et McKeaghney sur le banc, rejéta la motion des avocats de la défence, de sorte que Nault devra rester en prison jusqu'en fevrier prochain.

Il est bon d'observer que l'hon. M. Wood s'est montré plus violent, plus habile, plus intraitable et plus partial même, dans ses adresses aux jurés, dans les deux affaires de Lépine et Nault, que l'avocat de la Couronne, M Cornish.

Supposez que MM. Chapleau et Royal, dans leur motion pour arrêt de jugement, eussent allégué que la nomination de M. Wood, comme juge de Manitoba, est illégale, nulle et contraire au Statut Provincial, lequel n'a été ni désavoué, ni même réservé par le Cabinet d'Ottawa, qu'arriverait il aujourd'hui ?

Soulevée oui ou non, la question est là.

En parlant l'autre jour des six métis canadiens français dans l'affaire Lépine, nous aurions dû remarquer que la majorité était composée d'anciens adversaires du gouvernement provisoire.

Le même fait existe dans la composition des six jurés métis canadiens français dans l'affaire Nault.

Depart de l'Hon. M. Chapleau.

L'Hon. M. J. A. Chapleau vient de nous quitter après un sejour de quatre semaines au milieu de nous : sa tache était finie. En venant ici défendre une cause qui nous interesse aussi vivement, ce distingué compatriote, a accompli un acte de dévouement bien rare de nos jours. Aussi, il s'est acquis des droits à la gratitude de toute la population d'origine française de Manitoba, qui n'a pas voulu le laisser s'éloigner sans lui manifester ses vifs sentiments.

Dimanche dernier après la messe l'Hon. M. Girard à présenté au nom de la population, l'adresse suivante à l'Hon. M. Chapleau.

A L'HON. J. A. CHAPLEAU, M.P.P.

Representant de Terrebonne

AU

PARLEMENT DE QUEBEC.

Honorable Monsieur,—

Permettez aujourd'hui à la population d'origine française de Manitoba, de vous exprimer le sentiment profond de sa reconnaissance

Lorsque nous faisions appel, il n'y a pas longtemps encore à votre patriotisme, à votre générosité : lorsque nous vous demandions de venir ici, pour proclamer hautement les droits de la justice, nous savions toute l'étendue des sacrifices exigés de vous.

Mais nous connaissions aussi votre attachement sincère à notre cause : l'echo de vos sympathies avait accompagné celui d'une reputation si justement acquise et si bien méritée.

Nous étions donc certains que vous n'hésiteriez pas a acceder a notre prière, et que vous ne calculeriez ni la distance, ni le temps, ni le coût d'un voyage penible, pour prêter à des compatriotes, l'appui de votre science legale, de votre éloquence et de votre prestige.

Maintenant, votre mission est remplie : vous avez plaidé quinze longs jours durant, avec toute l'énergie et toute la vigueur, dont vous etiez capable ; vous avez déployé toutes les ressources de l'intelligence et du cœur, pour détourner le coup qui vient de nous atteindre. Votre zèle a été aussi admirable que votre talent, et il n'a pas dépendu de vous que le triomphe fût complet.

Tous, en effet, ont rendu hommage à votre mérite et à vos lumières, sans distinction de partis ou de nationalites ; le prejugé lui même a dû reconnaitre que vous aviez fait, avec votre digne collegue, tout ce qu'il était humainement possible de faire.

En partant de Montréal, honorable monsieur, vous avez eté salué et acclamé par les nombreux amis de notre population : vous emporterez, en nous quittant, nos souhaits les plus ardents pour votre bonheur et votre succès. Ce qui nous restera, ce sera l'impression créée par votre séjour au milieu de nous.

Il est des devouements que l'on honore à bon droit, mais dont la mémoire finit par s'effacer : il en est d'autres dont le souvenir demeure impérissable. L'acte que vous avez accompli sera donc, à jamais gravé dans le cœur de la population d'origine française de la Rivière Rouge : il sera, de plus, un nouveau titre à la confiance dont vous honorent nos compatriotes de la Province de Quebec.

Il y a quelques semaines, nous nous rejouissions de la presence à Manitoba, d'un autre courageux defenseur de nos libertés et de nos droits, M. L. R. Masson. Et avec lui, vous partagez l'honneur de représenter le beau Comté de Terrebonne qui aura raison d'être fier de la belle conduite de ses députés.

Encore une fois, Honorable Monsieur, veuillez accepter l'expression la plus franche, et la plus cordiale de nos remerciements et de notre vive gratitude.

Nous souscrivons pleinement à ce témoignage sincère de reconnaissance qui exprime ce que ressentent tous les amis de notre cause.

L'Hon M. Chapleau a repondu avec le tact et le talent qui distinguent ses discours : il a donné à la population les meilleurs conseils, en la conjurant de rester unie et d'appuyer avec confiance et energie ceux qui se devouent pour elle.

Sa parole eloquente a eté accueillie par de chaleureux applaudissements.

L'Hon. M. Chapleau a été accompagné jusqu'à St Norbert, mercredi après midi, par ses nombreux amis, entr'autres les Hons MM. Royal, Girard, Dubuc, MM. J. A. N. Provencher, Gouin, Taschereau, etc., etc.

Nouvelles Locales.

— M. Forget, avocat de Montréal, est parti en même temps que l'Hon. M. Chapleau

— Nous sommes très heureux d'apprendre que Sa Grâce Mgr. l'Archevêque est beaucoup mieux depuis quelques jours. Il est toujours obligé de garder le lit ; son pied cependant le fait moins souffrir et semble promettre une guerison assez prochaine.

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE LEPINE.

(Suite.)

Jos Bat..., est assermenté et interrogé par M Cornish.

Q— Ou demeurez vous ?

R.— A St. Boniface, depuis 37 ans.

Q.— Connaissez-vous le prisonnier et Ls. Riel, ainsi que tous ceux qui furent impliqués dans le mouvement de 1869-70? Si oui, faites-nous le recit de ce que vous savez

R.— Je connais tous ceux auxquels vous faites allusion. Et je me souviens de la prise du Fort, par les insurgés le 2 ou 3 de novembre 1870. Ces derniers s'y maintinrent jusqu'au mois de juillet 1870, à l'arrivée du Colonel Wolseley.

Quelque temps après la prise du Fort, l'on fit des prisonniers, chez le Dr. Schultz, en premier lieu, et le 7 de décembre 1869 ; puis, le 17 février suivant, en 1870, l'on captura les gens du Portage.

[Ici M. Bruce qui est avant tout un homme méthodique, tire son calepin pour vérifier les dates.]

Ces prisonniers furent enfermés au Fort, sous la garde, m'a-t-on dit de soldats armés.

Riel était le Président : il y avait aussi un Adjudant Général et des Capitaines, au nombre desquels était O'Donoghue. Plus tard, cependant, il fût fait Trésorier.

Je n'assistais pas à la prise du Fort.

Environ quinze jours avant le 4 de mars, j'allai voir Lépine, alors mon intime ami, dans sa chambre, au Fort. Et lui demandai s'ils allaient libérer bientôt les prisonniers. Sur ce, il me répondit qu'on devait, en effet, les relacher avant longtemps, mais, ajouta-t-il, nous en ferons mourir une couple auparavant. Ce n'était pas la première fois qu'il me parlait ainsi et je ne le pris pas plus au sérieux, alors, que précédemment. Il m'avait l'air de vouloir plaisanter. Je lui avais deja posé la même question au sujet des prisonniers arrêtés chez le Dr. Schultz, et il m'avait répliqué sur le même ton.

Il ne me dit pas pourquoi, l'on les mettrait à mort.

Je n'ai pas eu d'autres conversations avec le prisonnier, jusqu'au 4 de mars.

Q—Aviez-vous vu Scott avant le 4 de mars ?

R.—Non.

Q.—Relatez ce que vous avez pu voir ce jour là

R.—Dans la matinée, l'on m'apprit à ma residence que Scott devait être exécuté. Je refusais de le croire, mais la curiosité me conduisit au Fort où j'arrivai entre onze heures et midi. En entrant par la grande porte située en face de l'Assiniboine, je fûs informé par deux sentinelles qui me sont inconnues, que Scott en effet, serait fusillé. Aussitôt je me dirigai vers la maison du Dr. Cown où restait Riel à cette époque. Mais avant d'y entrai, je m'avançai un peu vers la petite porte, et remarquant une boite placée sur une pile de bois de chauffage, je demandai à Lépine qui se trouvait là, ce que l'on en voulait faire. Nous y mettrons Scott, me répondit il.

Je le quittai en ce moment, pour aller voir Riel, et m'étant retourné du coté du Bureau de la Cie. de la Baie d'Hudson, où se trouvait Scott, disait on, je vis un homme portant des mitasses de cuir, la tête coiffée d'un casque et entourée d'un linge, et marchant dans la direction de la petite porte du Fort.

Je n'ai reconnu, parmi ceux qui le conduisaient, que Joseph Delorme qui precédait le parti. Sans songer à les suivre, j'entrai dans la maison pour y voir Riel. Comme il était absent je repartis de suite et je me trouvais à peu près au même endroit où j'avais vu l'homme en question, lorsque j'entendis une détonation d'armes à feu. Pressant le pas, j'allai me placer pour voir ce qui se passait, à environ dix pas, en dehors de la petite porte. LÀ, je vis le même individu que j'avais signalé dans la cour : son corps renversé s'appuyait sur le coude droit, et sa tête penchait en arrière.

Près de lui se tenait un nommé Guillemette qui, un revolver à la main, visa Scott à la tête et fit feu. Ce dernier s'affaissa alors sur la neige, mais je ne pourrais affirmer qu'il ait été atteint.

Après cela, j'entendis dire en arrière de moi "Entrez, Entrez, et fermez les portes : " j'entrai, et sortis par la porte principale.

Q—Avez-vous vu Lépine en dehors ?

R.—Non.

Q.—Et O'Donoghue ?

R.—Non.

Q.—Avez vous vu la boite au dehors ?

R.—Non.

Q.—L'avez-vous revu plus tard ?

R.—Oui, et ne lui ai pas demandé pourquoi Scott fût exécuté.

Q—Savez vous ce qu'il advint du corps ?

R—Le défunt Elzéar Goulet m'a dit que le cadavre avait été jeté à la rivière.

L'hon. M. Chapleau s'objecte à ce genre de preuve par *on-dit*, mais la Cour permet à M. Cornish de conti-

Q—Où ?

R.—Le corps fût jeté, m'a dit E. Goulet à un quart de mille de l'embouchure de la Rivière la Seine, après avoir été chargé de chaînes. Ils étaient trois pour faire cette besogne, et j'ignore leurs noms.

Le corps fût transporté dans un *cutter* rouge que je savais appartenir au Dr. Schultz.

C'est une semaine après l'exécution que E. Goulet m'a donné ces renseignements.

Q.—Savez vous quel était l'homme que vous avez vu coiffé d'un casque et la tête enveloppée d'un linge ?

R.—On m'a dit que c'était Scott ; je ne le connaissais pas de vue

Questionné par le Juge :

Q.—Le *cutter* dont vous parlez, avait-il été saisi par le gouvernement provisoire ?

R.—Après l'emprisonnement du Dr. Schultz, je revis le *cutter* au Fort.

Q.—Qu'est devenu Goulet ?

R.—Il s'est noyé, dans la Rivière Rouge, dit on.

Transquestionné par l'hon. M. Royal

Q.—Etiez vous présent lors de la capture des prisonniers chez le Dr. Schultz ?

R.—Non, j'étais chez moi. Et le lendemain j'allai au Fort.

Q.—Etiez-vous alors, le 7 Décembre, Président du Gouvernement Provisoire ?

R.—Je ne le puis dire ; en tous cas, je n'ai donné aucun ordre à ce sujet.

Q.—Est ce qu'il y eût, avant cette époque un certain mouvement opéré dans le but de rapprocher les deux races métisses, et de faire les mêmes demandes ?

R.—Oui, le 6 novembre, 1869, l'on invita les anglais à envoyer 12 délégués qui devaient se rencontrer avec 12 représentants métis français à une assemblée convoquée à la Cour de justice, pour le 16 du même mois. Il s'agissait de s'entendre dans l'intérêt public.

Les invitations étaient signées par Ls. Riel, sur l'ordre du Président. Ce n'était pas la coutume de tenir des assemblées publiques dans la Cour qui servait aussi de prison, mais je ne sache pas que le Gouvernement d'Assiniboïa s'y soit opposé.

Je suis incapable de nommer lee délégués présents : je ne me souviens que de MacKenny parmi les anglais.

Q.—Assistiez vous à cette réunion ?

R.—Oui, je la présidais et Riel agissait comme Sécrétaire.

Q.—Qu'aviez vous decidé ?

R.—De faire certaines demandes au gouverneur McDougall qui ne devait pénétrer sur le territoire qu'à la condition d'y accéder ou de garantir ces concessions.

Les délégués anglais ne s'accordèrent pas avec nous sur ce point : ils prétendaient que McDougall ne pouvait engager la responsabilité du gouvernement fédéral, et ne nous ferait que de simples promesses personnelles.

Il fût aussi question d'envoyer une délégation à Pembina.

Q.—Quelles étaient vos intentions dans tout ceci ? De sauvegarder l'intérêt public ?

R.—Oui, en convoquant une assemblée qui devait se composer de représentants anglais et métis français, nous n'avions en vue que l'intérêt général : nous voulions nous assurer la réconnaissance de nos droits sans distinctions de races.

Q—Ce n'était donc pas pour vous insurger ?

R.—Non.

Q.—Lorsque vous avez parlé à Lépine de la liberation des prisonniers, étiez-vous allé le voir spécialement dans ce but ?

R.—Non et je n'ai jamais attribué aucune importance à ses paroles prononcées sur un ton qui me parût celui du badinage.

Lépine est un peu vif, mais il possède un excellent cœur.

Q.—Quelle heure était-il, lorsqu vous êtes entré au Fort ?

R—A peu près midi.

Je ne me souviens que d'avoir reconnu Joseph Delorme, marchant au levant de Scott, qui était accompagné de deux autres personnes à ses côtés.

A ce moment, j'étais au coin de la maison actuelle du Dr. Cown, et l'homme que l'on dit être Scott, s'avançait entre ce dernier édifice et la résidence de M. McTavish.

Q.—Vous vous étiez placé au coin nord-est de la bâtisse du Dr. Cown. Eh bien, où êtes-vous allé ensuite ?

R.—Je suis allé au bureau de Riel, mais comme il n'était pas chez lui, je revins sur mes pas.

Q.—Où était situé le bureau de Riel, et combien cela vous prit il de temps pour y aller et en revenir ?

R.—Le bureau de Riel se trouvait au premier étage, au-dessus du rez de chaussée, dans les quartiers généraux des officiers. Comme Riel était absent, j'ai dû frapper à plusieurs portes pour recueillir des renseignements sur ce dernier, et ainsi il a pu s'écouler cinq minutes depuis le moment où je quittai mon poste d'observation, jusqu'à mon retour, au même lieu. En arrivant là, j'entendis des coups de fusils, et je sortis du Fort pour voir ce qui se passait. Pour mieux distinguer, je m'avançai une dizaine de pas à travers la foule qui se pressait autour de la petite porte

Je restai, néanmoins, en deça du chemin, et j'aperçus Scott gisant à terre et entouré d'un certain nombre de personnes.

Le gros de la foule demeura en arrière.

Q.—Avez vous reconnu quelqu'un autour de Scott ?

R.—Oui, un nommé Guillemette, tenant un revolver à la main.

Q.—Avez-vous vu Riel ?

R—Je ne me rappelle pas de l'avoir vu : il pouvait être confondū dans la foule, mais certainement pas près du corps de Scott.

Pour Lépine, je ne l'ai pas vu du tout en dehors du Fort durant l'exécution.

Q.—Est ce que Lépine accompaguait le cortége qui défila devant vous à l'intérieur du Fort ?

R—Non, j'en suis certain.

Q.—N'avez-vous pas été Président du Gouvernement Provisoire ?

R.—Oui, au début, et j'ai eu pour successeur M. Riel qui fût élu à l'assemblée des 40 délégués, tenuē le 10 janvier, 1870. Je résignai, pour raisons de santé et autres dans le cours du mois de décembre précédent, quelques jours après la prise de la maison de Schultz.

Q. Comment avez vous résigné et devant qui ?

R.—J'abandonnai la Présidence à une séance d'un certain comité dont la plupart des membres avaient été nommés par Riel. A mon arrivée, l'on m'offrit le siége à l'extrémité de la table, en ma qualité de Président, et peu après, je présentai ma résignation qui fut acceptée et consignée par écrit dans le procès verbal, par le Secrétaire M Riel.

Q.—O'Donoghue et Lépine, étaient-ils membres de ce Comité ?

R.—Je sais seulement qu'ils assistaient de fois à autre aux séances. Ce soir-là, Lépine, étant entré, s'assit à l'écart ; je ne me souviens pas qu'il ait jamais parlé.

Q.—Je suppose que c'est vous qui donniez les ordres, jusqu'à l'époque de votre désistement ?

R.—Non, car je n'étais Président que de nom : C'est Riel qui faisait tout exécuter.

Ré examiné par M. Cornish :

Q.—Pourquoi aviez-vous résigné comme President du Gouvernement Provisoire ?

R.—Pour plus d'une raison. En premier lieu, parceque ma santé était mauvaise ; en second lieu, parceque je n'étais Président que de nom, tout se faisant à mon insu : et enfin, parcequ'ils allaient trop loin, Car la capture du Fort et des prisonniers chez le Dr. Schultz a été opérée, sans que j'en fûsse même informé. Et je n'aurais jamais souscrit à ces mesures de rigueur et de violence.

Q.—Se sont ils jamais servi de votre nom pour des actes qui vous étaient étrangers ?

R.—Oui, ma signature a été apposée à certains documents, sans être consulté au préalable ; entr'autres, la lettre adressée au Gouverneur McDougall, lors de son arrivée à Pembina, datée de St. Norbert, Rivière Salle, le 21 octobre 1869. Ce document—qui porte aussi la signature de Ls. Riel—n'a jamais été signé par moi—et mon nom s'y trouve inscrit sans mon autorisation.

(On peut lire la lettre en question à la page 11 du livre bleu publié en 1870 et intitulé "Correspondance et documents relatifs aux évènements du Nord Ouest".)

Q.—Avez-vous eu connaissance de la "Déclaration du Peuple de la Terre de Rupert et du Nord Ouest" et de la "Liste des Droits" qui l'accompagne ?

R—Je connais ces documents, mais j'en ai oublié la teneur.

Q.—Qui vous a dit que Scott vivait encore dans le bastion ?

R—C'est le défunt E. Goulet qui m'a declaré que Scott fût enfermé dans le bastion, où certaines personnes l'entendirent parler et gémir. Et il ajouta que trois hommes étaient entrés dans le bastion le lendemain, vers minuit, et achevèrent Scott d'un coup de pistolet, puis, allèrent ensuite jeter son cadavre dans la Rivière La Seine.

Q.—Elzéar Goulet vous a-t-il désigné ces trois hommes ?

R.—Non, il n'a jamais voulu me dire leurs noms.

Questionné par le Juge.

Q.—Vous avez écrit, M. Bruce, plusieurs lettres dans les journaux au sujet de Scott, de ses derniers moments ?

Et bien, pourriez vous jurer aujourd'hui, que ces écrits signés de votre nom, étaient véridiques et exacts. Il importe de régler ce point, car les déclarations que vous venez de faire devant le tribunal ne s'accordent guère avec les prétendus faits relatés par vous dans la presse.

Ainsi par exemple, êtes-vous bien l'auteur d'une lettre portant votre signature, et où nous lisons ce qui suit, entr'autres chose :

"Après la fusillade, Scott fut "transporté dans le bastion et vivait "encore à cet endroit Les métis "français l'entendirent gémir et "crier "God !God ! et les métis an- "glais l'entendirent s'écrier, "Mon "Dieu, ôtez-moi d'ici". Un individu "dont je tairai le nom pour le pré- "sent, entra dans le bastion et finit "les jours de Scott, avec un cou- "teau selon les uns, et un pistolet "selon les autres. Cet individu sor- "tit, en s'écriant "Cet enfant de C... "ne parlera plus"........................

Q.—Est il vrai, M. Bruce, que vous avez écrit cela en français, ou l'avez-vous fait copier sous votre dictée ?

R.—Non, je ne me suis jamais servi de pareilles expressions, je n'ai jamais écrit, ni fait écrire rien de semblable

Je m'explique. Ces lettres revêtues de ma signature, étaient rédigées par un nommé Auguste Béchard auquel je confiai mes notes. Et j'ignorais alors s'il elargissait le cadre, le canevas que je lui traçais, s'il défigurait mes notes. Plus tard, j'appris qu'il avait brodé sur un thème imaginaire et m'attribuait ainsi des faussetés.

Q.—Connaissez vous le nom de l'individu qui a mis fin à l'existence de Scott ?

R.—Non.

Q.—Avez vous encore en votre possession les originaux des lettres écrites par vous ?

R.—Ces lettres sont incomplètes, mais en y référant, je vois que je n'ai jamais écrit en français "Mon Dieu !Mon Dieu" ! ni fait écrire en anglais "Mon Dieu, otez-moi d'ici".

Seulement, Goulet m'a dit que le soir où Scott fut enfermé dans le bastion, il vivait encore et fut achevé avec un couteau ou un revolver par l'un des trois hommes qui y entrèrent, puis jeté à la rivière.

Transquestionné par l'hon. M. Chapleau :

Q.—N'est-il pas vrai, M. Bruce, que l'on a écrit sous votre signature dans les feuilles publiques beaucoup de choses que vous n'avez jamais dites ?

R.—Oui.

Q.—Et que vous n'avez pas eu connaissance de ce que vous êtes censé aux yeux du public avoir écrit vous-même, que c'est E. Goulet qui vous a ainsi informé et que ce dernier étant mort, on ne pouvait constater s'il disait vrai ?

R.—Oui, et lorsqu'il m'a insinué cela, je n'avais plus rien à faire avec le gouvernement provisoire.

J'ignore, d'autre part, si E. Goulet occupait alors une position quelconque au Fort.

Q—Avez vous eu jamais lieu de croire que les renseignements de Goulet fussent exacts ?

R.—Non.

FRANÇOIS CHARRETTE est assermenté et interrogé par M. Cornish :

Q.—Où demeurez-vous ?

R.—A. St. Norbert.

Q.—Vous souvenez-vous des évènements de 1869-70 ?

R.—Oui, je me rappelle que les métis français, commandés par Riel, se sont emparé du Fort, et y ont passé l'hiver au nombre de 300 à 400

Lépine était là, mais je ne saurais dire s'il occupait un poste particulier, et ne l'ai jamais entendu appeler Adjudant Général. Toutefois j'ai lu dans un journal, le *New Nation*, qu'on le désignait sous ce titre. J'ignore qui avait le contrôle ou la propriété de cette feuille, dont la publication remonte à 1870, et dont les derniers numéros dataient du mois d'aout de la même année

Q.—Vous souvenez vous du 4 de mars 1870 ?

R.—Oui, j'étais au Fort, où je servais depuis six jours en qualité de soldat ; c'est le Capt. Delorme qui m'avait enjoint de venir, sous peine d'être fait prisonnier. Ce dernier avait dix hommes sous son commandement.

Il y avait aussi d'autres capitaines ; je ne me souviens que de François Poitras et de Michel Dumas, fils.

Je ne sais si Goulet et Nault l'étaient également.

Q.—Que faisiez-vous au Fort ?

R.—Je montais la garde ; j'étais en devoir à la petite porte du Fort.

Lorsque Scott y passa, je me trouvais à mon poste : il portait un vêtement couleur chocolat : sa tête était recouverte d'un linge blanc, et ses mains avaient été liées derrière le dos. Il était accompagné par je ne sais qui.

En voyant le cortége s'approcher j'escaladai le mur du Fort à l'intérieur, et la distance qui séparait Scott de la petite porte était de quarante pas à peu près

Aussitôt après la fusillade, je descendis du mur, pour m'approcher près de Scott, et je remarquai du sang qui s'échappait de deux blessures, l'une sur la poitrine et l'autre, sur l'épaule. Je n'étais alors qu'à deux pieds du cadavre, et je vis un nommé Guillemette s'approcher avec un pistolet à la main, viser sur Scott et presser la détente. Mais le coup ne partit pas, et Lépine s'adressant à Guillemette lui dit : "Pourquoi ce pistolet n'est-il pas en ordre" ? Au même moment, j'entendis une voix qui criait : "Achevez le donc"

Lépine, en ce moment serrait de la main la poignée d'un pistolet placé dans sa poche de veste, et j'entendis dire "En voici un qui est en ordre".

Il m'a paru que c'était la même voix qui avait murmuré "Pourquoi ce pistolet n'est-il pas en ordre."

Néanmoins avant que Lépine eut le temps de présenter son arme une dernière détonation éclata.

Après ce coup de revolver, Lépine se tourna vers moi et me commanda d'entrer au Fort.

Je n'ai entendu personne donner pareil ordre à la porte.

Q. Avez-vous remarqué une boite ?

R. Oui, près de la maison du Dr. Cowa, à l'intérieur du Fort, avant l'exécution seulement : et ne la revis que deux jours plus tard lorsqu'on la déposa en terre

Durant l'après-midi du 4 mars, m'étant approché du bastion, j'entendis une voix qui se lamentait en disant "Oh God ! Oh God !

Je crois que c'était Scott, mais je ne puis le jurer positivement, parceque je ne l'avais jamais entendu parler auparavant.

Délorme était en devoir à l'entrée du bastion et m'a déclaré que c'etait Scott qui se plaignait.

Q. Savez vous ce que l'on a fait du corps de Scott ?

R. Non, mais le lendemain ou deux jours après, dans la nuit, je vis de mon poste, déposer en terre, entre la petite porte, et la maison du Dr. Cowa, la boite dont j'ai déjà parlé.

Je n'ai pas reconnu ceux qui la portaient.

Personne ne m'a jamais renseigné sur le corps de Scott, et j'ignore absolument ce qu'il est devenu.

Transquestionné par l'hon. M. Chapleau :

Q.—Vous êtes descendu du mur, dites vous, après la fusillade ?

R.—Oui, à l'interieur, et je sortis immédiatement du Fort, pour m'approcher du cadavre qui etait tombé, sur le côté droit.

Q.—Etes-vous bien sûr qu'il n'est pas tombé sur la figure ?

R.—Oui, et je le jure positivement

Q.—Avec quel pistolet Guillemette a-t il tiré ?

R.—Avec le même qui rata une première fois.

Q.—Alors vous pouvez jurer que ce n'est pas celui que Lepine tenait dans sa poche de veste ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous Guillemette ?

R.—Oui, parfaitement, et je le revis dix minutes après l'exécution dans le Fort ; il était ivre en ce moment.

Q.—Lépine accompagnait-il Scott lorsque ce dernier sortit du Fort ?

R.—Non, et s'il l'eut suivi, je l'aurais certainement vu.

Lépine ne s'est approché de Scott qu'après la fusillade.

Le peloton de soldats marchait en arrière de Scott.

Q.—Avez-vous vu quelqu'un donner le commandement du tir ?

R.—Non, mais j'ai vu un homme de moyenne taille en donner le signal avec son mouchoir.

Et je jure positivement que ce n'était pas le prisonnier A. Lépine.

Q.—Avez-vous vu le Revd. M. Young près de Scott ?

R.—Oui, à l'endroit où Scott fut fusillé ; il se tenait debout à ses côtés avant la fusillade ; et après il s'éloigna de quelque pas, et paraissait pleurer.

Questionné par le Juge :

Q.—A quelle distance étiez vous du bastion, quand vous avez entendu les plaintes dont vous parlez ?

R.—A deux pas, et les mots que

ai rapportés, je les ai saisis distinctement

FRANK GEORGE BECHER est assermenté et interrogé par M Cornish :

Q.—Etes-vous le Secrétaire Privé du Lieut.-Gouverneur de cette Province?

R.—Oui.

Q—Vous a-t-on assigné à comparaitre pour produire l'original d'un mémoire adressé par Riel et Lépine au Lieut.-Gouverneur?

R.—Oui, et le voici. Sur l'endos de ce document, il se trouve une note du Lieut Gouverneur qui en accuse réception, à la date du 10 janvier 1873.

PIERRE GLADU, métis français, est assermenté et interrogé par M Cornish :

Q.—Où demeurez vous?

R.—A St. Vital, depuis 22 ans, et je connais bien le prisonnier.

Au mois de février 1870, je fus arrêté par l'ordre de Riel, chez un nommé Narcisse Marion, à St. Boniface, de l'autre côté de la rivière, puis détenu comme prisonnier au Fort pendant quelque temps. Après quoi, l'on me remit en liberté pour agir en qualité de soldat : ce que je fis jusqu'au printemps de 1870.

J'ai vu Scott pour la première fois, la veille de son exécution : On lui passait alors les menottes aux mains, d'après les instructions de Riel.

Le lendemain, dans l'avant-midi, j'étais mêlé à la foule, lorsqu'il fut amené sur la scène de l'exécution : je me tenais près de la petite porte, du coté gauche.

En sortant du Fort, Scott s'arrêta un instant et promena son regard sur les nombreux spectateurs. Puis, J. Bte Lépine, frère du prisonnier, le conduisit à une trentaine de pas environ de la porte, dans la direction de la ville, où il le fit s'agenouiller.

Le Revd. M Young arriva sur le champ et se mit aussi à genoux tout près de Scott. Quelques minutes s'écoulèrent, et J. Bte. Lépine voyant que Scott se trouvait en droite ligne avec la foule, lui commanda de se lever pour aller à dix pas plus loin environ, en inclinant sur la droite.

Arrivé là, Scott s'agenouilla de nouveau, et je vis André Nault lever un mouchoir près du peloton de soldats qui tirèrent aussitôt. Le condamné s'affaissa en lâchant un cri de douleur ; et en m'avançant près de lui, je remarquai l'un des soldats, Guillemette, qui se penchait sur le corps et demandait une arme pour l'achever en disant qu'il n'avait pas cessé de vivre tout-à-fait. Quelqu'un de la foule, un inconnu, lui passa un pistolet et Guillemette appuyant le canon sur l'oreille de Scott, fit feu.

Ce dernier s'agita dans un mouvement convulsif, et ne remua plus. M'étant approché davantage, je signalai du sang sur la figure.

Après l'exécution, Riel ordonna aux curieux de se tenir à distance, et à ses hommes d'entrer dans le Fort. Obéissant à cet ordre, je m'éloignai et j'allais franchir la porte, lorsque j'entendis le bruit de clous que l'on enfonce dans le bois, au lieu où Scott venait d'être fusillé. Je ne me retournai pas pour voir l'opération, et un peu plus tard, quatre hommes, je pense, apportèrent dans le Fort, une boite qu'ils allèrent déposer entre le bastion et le magasin de la Cie. de la Baie d'Hudson. On venait de déposer la boite sur le sol, lorsque j'entendis quelqu'un s'écrier : "Il vit encore, il parle" ! Intrigué, je voulus m'approcher pour constater si c'était bien vrai, mais la garde m'en empêcha.

Q.—Quelle heure était il?

R.—A peu près une heure, p. m. Une heure et demie plus tard, j'étais sorti du Fort, et passant près du bastion, à l'est, j'entendis des plaintes qui me semblaient venir de l'intérieur. Mais ne comprenant pas l'anglais, je n'ai pu saisir le sens de ces lamentations : les seuls mots qui m'aient été intelligibles furent "My God ! My God"!..................

Q.—Ne connaissez-vous rien de plus?

R.—Le lendemain, je crois, dans la nuit de samedi, vers deux heures, il sortit du Fort un "cutter" contenant trois hommes. J'étais alors en devoir, à la petite porte, et je reconnus l'un d'eux, Goulet, quand il m'ordonna de lui ouvrir. Sa voix seule le trahit, car ils avaient tous trois la tête enveloppée de *capuchons*.

Le "cutter" s'éloigna, je pense, dans le chemin qui longe l'Assiniboine, et je ne le vis pas revenir.

Questionné par le Juge :

Q.—Aviez-vous une consigne pour la sortie du Fort?

R.—Oui, mais je ne me souviens plus ce qu'elle était cette nuit-là. En tous cas, je m'étais cru obligé d'obéir à l'ordre de Goulet.

Q.—Etes-vous bien sûr que ce fût lui?

R.—Oui, il avait une voix particulière, et m'a commandé brusquement.

Q.—Avait on des chevaux et des voitures au Fort?

R.—Non, et c'est à ma connaissance la première et la seule fois qu'il soit sorti un sleigh.

Transquestionné par l'hon. M. Royal :

Q.—La glace était-elle prise à la date en question?

R.—Oui.

Q.—Eh bien, le "cutter" dont il s'agit, pouvait-il traverser la rivière et se rendre à St. Norbert, tout aussi bien qu'il eut pu suivre le cours de l'Assiniboine de ce côté ci?

R.—Certainement.

Q.—Etiez vous seul en devoir, lors de la sortie du "cutter?

R.—Oui.

Q.—N'avez-vous pas vu un nommé St. Denis près de là?

R.—Je ne m'en souviens pas, mais il eut pu s'y trouver à mon insçu, car les ténèbres étaient profondes à cette heure là.

Q.—Pouvez-vous jurer positivement que le prisonnier A. Lépine ne s'est pas approché de Scott, à sa sortie du Fort?

R.—Scott n'est passé qu'à cinq ou six pas de moi, et je jure positivement que A. Lépine, le prisonnier, ne le suivait pas.

Et je jure aussi positivement que A. Lepine ne s'est pas approché de Scott, lorsque ce dernier s'est agenouillé pour la première fois?

Q.—Vous qui avez vu donner le signal du tir, pouvez vous jurer positivement que A. Lépine, le prisonnier, n'a rien eu à faire avec ce commandement?

R.—Je jure positivement que A. Lépine est absolument étranger à ce signal ou ce commandement.

DANIEL CAREY, Greffier de la Cour, est assermenté et interrogé par M. Cornish :

Q.—Connaissiez vous le prisonnier et sa signature?

R.—Oui.

Q.—Pouvez-vous identifier la signature inscrite au bas de ce document?

Ici M. Cornish passe au témoin le mémoire de Riel et Lépine.

R.—Je le reconnais, c'est la signature de A. Lépine.

J. BTE. CHARETTE est assermenté et interrogé par M Cornish :

Q.—Où demeurez vous?

R.—A St. Norbert, et le 4 de mars, je me trouvais au Fort, où je savais qu'il y avait des prisonniers, au nombre desquels était Scott.

Ce jour-là, j'ai vu sortir un homme de la petite porte, les mains liées derrière le dos, et la tête recouverte, je pense, d'un linge blanc. On m'a dit que c'était Scott qui allait être fusillé. Il était accompagné de André Nault, Joseph Delorme et autres qui me sont inconnus.

En ce moment, j'étais à l'intérieur du Fort, et je sortis après Scott.

J'ai vu le Révd. M. Young passer à travers la foule pour aller parler à Scott, à une certaine distance de la porte. J'ignore si tous deux sont allés ensuite à un autre lieu.

Lorsque Scott fut fusillé, il était à genoux. Six hommes ont fait feu ; je n'ai reconnu que Augustin Parisien, Pierre Champagne, Marcel Roy et Guilmette.

Avant le tir, j'ai vu André Nault, tenant un mouchoir d'une main et le laisser tomber dans l'autre. J'ai vu s'affaisser celui que l'on appelait Scott, et j'allai près de lui ; il avait deux blessures à la poitrine, et une troisième à l'épaule ; il reposait sur le côte, et le sang s'épanchait de l'une de ses blessures, et coulait aussi sur le nez. Après cela, le corps fut placé, je ne sais par qui, dans une boite, et transporte à l'intérieur du Fort.

Je ne sais si le pistolet rata la première fois ; Guilmette a parlé, mais je n'ai pu comprendre.

Ce dernier et André Nault n'étaient pas au nombre de ceux qui rapportèrent la boite.

Il a été creusé une fosse près du magasin de la Cie. de la Baie d'Hudson, et l'on disait que c'était pour y mettre la boite en question, mais je n'en sais rien personnellement.

Je restai quinze jours au Fort pour y agir comme soldat, selon que l'on m'avait requis de le faire.

C'est mon capitaine, Michel Dumas, qui me permit de partir.

Durant mon séjour au Fort, je n'ai jamais entendu nommer le prisonnier Adjudant Général.

Je ne sais qui y commandait, et ne puis dire si Baptiste Lépine était avec Scott, à la sortie du Fort.

Transquestionné par l'hon. M. Royal :

Q.—Quelle heure était il lorsque vous avez vu Scott?

R.—A peu près midi. J'étais à l'interieur du Fort, près de la petite porte, où 40 personnes environ se tenaient avec moi pour voir passer Scott

Les six hommes dont j'ai parlé portaient des fusils

Je n'ai vu ni Lépine, ni Riel, ni O'Donoghue à l'interieur : au dehors, je n'ai remarqué que Riel.

Nous étions tous à l'interieur, dans l'espace compris entre le magasin de la Cie. de la Baie d'Hudson et les maisons du Dr. Cown et de M McTavish.

Mon frère, François Charette, était confondu parmi nous : il ne s'était pas placé sur le mur.

Je n'ai vu le Revd. M. Young qu'en dehors du Fort, et n'ai pas remarqué si quelqu'un précédait Scott.

Q.—Jurez vous que ce n'était pas Ambroise Lepine qui tenait le mouchoir?

R.—Oui, je le jure positivement, et il ne m'était pas possible de me tromper.

Je n'ai jamais entendu Lépine donner des ordres au Fort.

Questionné par le Juge :

Q.—Est ce que Guillemette était ivre?

R.—Il m'a paru l'être : pour les autres, je l'ignore.

M. Cornish déclare ici que la Couronne a achevé sa preuve.

PREUVE DE LA DÉFENSE.

THOMAS BUNN, métis anglais, est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Chapleau.

Q.—Que faites vous M. Bunn?

R.—Je suis cultivateur et natif de ce pays.

Q.—Avez vous occupé une position dans le Conseil et le Gouvernement d'Assiniboia?

R.—Oui, j'en ai été le greffier depuis 1865 à 1869 : j'étais aussi l'un des membres

Q.—Et dans le Gouvernement Provisoire, avez vous eu aussi quelque situation?

R.—Oui, j'ai été secrétaire du Gouvernement Provisoire en 1870, et n'ai jamais résigné.

Questionné par le Juge :

Q.—Avez vous des archives en votre possession?

R.—Je n'ai que des documents relatifs aux élections qui eurent lieu dans les paroisses anglaises, à la fin de février 1870.

Questionné par l'Hon. M. Chapleau :

Q.—Faites nous le récit des événements qui ont amené votre participation aux actes du Provisoire?

R.—Le 16 de novembre, il fut tenue une grande assemblée publique : Je présidais et M. le Juge Black agissait comme secrétaire, le premier jour, et M. A. G. B. Bannatyne, le second jour. Il s'agissait, à cette occasion d'adopter des mesures pour nommer douze délégués français, pour discuter l'état des affaires et en arriver à la solution la plus avantageuse pour le peuple. Dans ce but, l'on organisa un comité chargé de définir la manière dont seraient élus les représentants anglais. Nous laissions aux français le soin de s'entendre entre eux, sur ce point.

L'évêque Macrae, alors membre du Conseil d'Assiniboia, moi même et quelques autres, formions partie de ce comité qui s'acquitta de sa mission.

Les 24 délégués se réunirent après avoir été élus, ajournèrent leurs séances de jour en jour, puis adoptèrent le premier de décembre une "Liste des droits" dressée par le parti français et qui renfermait les conditions de notre entrée dans le giron fédéral."

Il fut aussi question d'envoyer une délégation à Pembina, auprès du gouverneur McDougall, pour exiger qu'il nous garantît la jouissance de ces droits, mais les anglais prétendirent, à l'encontre des français que ce dernier n'avait ni le pouvoir ni l'autorité nécessaire pour parler de cette façon, au nom du gouvernement canadien. Sur ces entrefaites arriva la proclamation de McDougall et Dennis ; et la convention s'étant dissoute, les délégués anglais retournèrent dans leurs foyers.

Q.—Quelle fut l'effet de cette proclamation?

R.—De rendre les choses plus confuses encore

Q.—Exerça t-elle quelque influence sur le gouvernement et le Conseil d'Assiniboia?

R.—Non, car ils avaient alors cessé d'exister en pratique, et en théorie également, je pense.

Q.—Voulez-vous, M. Bunn, poursuivre votre exposé des faits?

R.—Le 19 de janvier, si je m'en souviens bien, il y eut une assemblée publique; la grande majorité des anglais se trouvait là.

J'avais été invité à ce *mass meeting* par une lettre du gouverneur McTavish, et je crus comprendre qu'il avait été convoqué par l'intermédiaire de M. D A. Smith, commissaire du Gouvernement à Ottawa.

En tous cas, ce dernier prononça un discours, et il fut décidé de constituer un comité composé de 20 délégués anglais et 20 délégués français, pour soumettre à l'examen la commission de M. D. A. Smith, et décider ce qui restait à faire dans l'intérêt du pays.

Et c'est le 25 du même mois, à une séance de la convention formée des représentants qu'il avait été convenu de choisir au *meeting* du 19, que fut reconnu, le gouvernement provisoire, dont les officiers furent désignées par un comité mixte.

MM. J. Ross, O'Donoghue, moi-même et autres, étaient membres de ce comité qui soumit son rapport à la convention.

Je devins Secrétaire, M. O'Donoghue Tresorier, John Bruce Commissaire des Travaux Publics, James Ross Juge-en-Chef, A. G. B Bannatyne Maître des Postes, et Louis Riel Président.

Celui-ci fut élu à une grande majorité ; il l'était déjà longtemps avant la nomination des délegues. Mais la population anglaise ne s'était pas mêlée du provisoire lors de la Proclamation de Riel et Bruce, à la date du 8 Decembre precedent.

Questionné par le Juge

Q.—Quelles étaient vos attributions?

R.—Elles ne furent jamais définies.

J'ai écrit des lettres, et j'en ai traduit pour les adresser à l'hon. M. Howe, alors Secrétaire d'Etat pour les Provinces, à Ottawa, dans le but d'accréditer auprès du gouvernement canadien, le Rév. M. Ritchot, le Juge Black et Alfred Scott, chargés de soumettre nos conditions à l'annexion du Nord Ouest.

(Ici le témoin produit les résolutions du Conseil nommant ces trois délegués, ainsi que leurs lettres de créances

C'est le 11 de fevrier, je crois, que les délegués furent nommés.

Questionné par l'hon. M. Chapleau :

Q.—Est-ce qu'il y avait une assemblée legislative, siegeait elle, et passait-elle des lois.

R.—Oui, et voici un bill présenté par l'hon. Dr. Bird.

(Ici le témoin produit ce bill.)

Q.—Est ce qu'il se trouvait des membres du Conseil d'Assiniboia dans l'Assemblée Législative?

R.—Oui, le juge Black, le Dr. Bird, J. Sutherland et moi même.

Q.—Le provisoire faisait-il exécuter des travaux publics?

R.—Oui.

Vers la fin de février, il y eut une dispersion de l'assemblée legislative causée par le mouvement du Portage. Et de suite, l'on réélut dans les paroisses anglaises de nouveaux délégués.

(Le témoin produit ici le rapport de ces elections.)

Les paroisses françaises élurent le même nombre de représentants, c'est à dire douze, puis l'assemblée reprit ses séances

C'est M. Smith, commissaire à cette époque, du gouvernement canadien, l'évêque Macrea, et l'archidiacre McLean, qui firent faire ces élections. Il était entendu que c'était là le seul moyen de sortir des difficultés sérieuses qui avaient surgi

Le gouverneur McTavish n'a ...

mais protesté ; il habitait la même demeure que D. A. Smith.

Les actes des assemblées publiques étaient publiés, et ni le Gouvernement d'Assiniboia, ni la Cie. de la Baie d'Hudson, n'ont jamais protesté pas plus que contre les procédés des conventions, ou de l'assemblée Législative.

Transquestionné par M. Cornish :

Q.—Quel était le but de ces élections ?

R.—De sauver la vie du Major Boulton et de faire liberer les prisonniers. Du moins, l'on m'a dit que c'était là, le compromis de MM. Riel et Smith.

Q.—Vous avez dit que la session de l'assemblée avait été ouverte après les élections ?

R.—Oui, elle dura plusieurs jours. Le 9 de mars, Mgr. Tache, qui arrivait du Canada, comparut devant le Conseil. Je remarquérai que nous avons adopté entre autres choses une résolution exprimant notre loyauté envers Sa Majesté.

Questionné par le Juge.

Q.—L'assemblée savait-elle que Scott avait été fusillé ?

R.—On le disait.

Q.—Ne s'en est-elle pas occupée ?

R.—Non.

Q.—Pourquoi ?

R.—Je ne puis le dire.

Q.—Les pouvoirs de Riel étaient ils definis ?

R.—Je ne l'ai jamais su.

Q.—Avait il le droit de *veto*, de sanction ?

R.—Non, il était reconnu comme le président de l'assemblée.

(*A continuer*)

Mariage.

Le 29 du courant à la Cathédrale de St. Boniface par le Revd. Père Lacombe, Pierre Ernest Lecourt, fils aîné de J. P. M. Lecourt, Ecr., Architecte du Gouvernement Federal, à Mlle. Zénaide Royal, fille cadette de Jacques Royal, Ecr. Notaire Public de St. Sulpice, Montreal, P. Q.

ADRESSE

AUX

Electeurs de St. Charles.

Aux Electeurs de la Division Electorale

No. 10, ou St. Charles.

MESSIEURS,—J'ai consenti à la demande d'un grand nombre des électeurs de la paroisse à me porter candidat aux prochaines élections. Et afin que tous les intéresses connaissent parfaitement mes opinions politiques, j'ai cru devoir publier une adresse, qui exposerait d'une façon brève mais claire le programme que j'entends suivre sur les différentes questions les plus importantes que l'on soumettra vraisemblablement à la prochaine session de la Législature Locale.

L'usage des deux langues dans notre Parlement et nos Cours est selon moi aussi juste que nécessaire. Et si l'on voulait prendre des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai

La loi scolaire actuelle qui reconnait aux catholiques et aux protestants également le droit d'établir des écoles separées, s'ils le desirent, et qui distribue les deniers publics au prorata de l'assistance moyenne des enfants à l'école, est aussi juste et équitable, à mon avis. La grande difficulté que l'on éprouve au sujet de l'éducation, ne consiste pas dans l'absence d'une loi équitable, mais dans l'apathie de la population et l'impossibilité de s'assurer les services d'instituteurs compétents pour le léger salaire qu'on leur donne.

Je serai en faveur de l'agrandissement de la province, mais il nous faudrait avec cela, une augmentation de subsides.

Comme notre revenu actuel est insignifiant et qu'il est nécessaire de l'elever, je m'efforcerai de faire remettre le contrôle des terres publiques au Gouvernement Local, ce à quoi ne s'opposerait pas je pense, le Gouvernement Fédéral.

Le développement du pays par de bons chemins publics et des chemins de fer, et la construction de ponts nécessaires sur les rivières et les ravines, etc., représentent autant de mesures destinées à ajouter considérablement à la prospérité du pays, et qui recevront mon cordial appui.

Comme je comprends toute l'utilité d'un bon chemin qui traverserait la paroisse sur le côté sud de l'Assiniboine, je ferai tout en mon pouvoir pour le faire ouvrir. Et je suis sur qu'avec un peu de secours de votre part, ce chemin serait bien tôt construit.

La suppression de l'intempérance, l'une des plus grandes plaies qui afflige l'humanité, occupera aussi mon attention, et j'appuirai cordialement toute mesure destinée à circonscrire le trafic des liqueurs.

Je crois qu'il est absolument nécessaire au bien-être et au progrès de notre pays, que l'harmonie règne au lieu de la discorde ou de l'antagonisme, et pour cela, il faudrait choisir des représentants qui tout en servant les intérêts des divisions qu'ils représentent seraient disposés à poursuivre une ligne de conduite honorable et à rendre justice à tous les habitants de la Province sans distinctions de races ou de croyances religieuses.

Ainsi, messieurs, voilà en résumé mes opinions sur les sujets auxquels j'ai referé, et vous pouvez juger maintenant de la ligne de conduite que je suivrai, si vous me faites l'honneur de m'élire comme votre representant.

Espérant voir chacun de vous avant l'election pour vous expliquer plus longuement mes opinions sur toutes les importantes questions,

Je demeure messieurs

Votre obéissant serviteur,

GEORGE McPHILLIPS, junr.



Conseil des Territoires

DU

Nord-Ouest.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DECEMBRE, 1874.

Par ordre,

FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'interêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions liberales.

St. Boniface, 5 Septembre 1874.

M. Pierre Guillemette

DE WINNIPEG.

Vient d'ouvrir un magasin, vis-à-vis M. ONIS MONCHAMP et porte voisine de M. Sonderman, tailleur, où il tiendra toujours des effets de première qualité, tel que Fleur, Avoine, Son, Lard, Saindoux, Beurre, Fruits Préservés, Légumes et une foule d'autres articles que nous ne mentionnons pas.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Winnipeg, 5 Septembre 1874. 3

Betes a Cornes

DEMANDEES!

Le plus haut prix sera

payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à ornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE, PORC, ŒUFS, JAMBON, VIANDES FUMÉES SAUCISSES, PATATES, ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN A MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

Restaurant St. James.

BATISSE—McDERMOTT.

Grande Rue,—Winnipeg.

F. Pagerie & Cie.,

PROPRIETAIRES.

LES SOUSSIGNES ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont ouvert à l'adresse ci-dessus un RESTAURANT de première classe ou l'on pourra trouver à toute heure ce qu'il y a de mieux sur le marché de Winnipeg. La longue experience de M. Pagerie dans les premières maisons du Canada et des Etats-Unis, les autorise à promettre que leur table ne laissera rien à desirer aux plus fastidieux.

☞ On prendra quelques pensionnaires. Prix modérés.

F. PAGERIE & CIE.

Winnipeg, 27 Juin, 1874.

G. DESAUTELS.

vient d'ouvrir à St. Boniface un

ETAL DE BOUCHERIE,

en face de la Traverse, où il tiendra toutes espèces de viandes, telle que

PORC FRAIS ET SALÉ,
BŒUF,
MOUTON,
VIANDE FUMEE,
VEAU, ETC., ETC.

M. Desautels sollicite le patronage du public en général.

Allez lui faire une visite et vous serez satisfait.

G. DESAUTELS,
Boucher.

St. Boniface, 25 Juillet 1874.

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires,

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

L. H. O'DONNELL, M.D.

GRANDE RUE, WINNIPEG.

VENTE SANS RESERVE.

LES SOUSSIGNÉS voulant cesser de faire affaires à Winnipeg, mettent en vente à des prix très-bas tout leur magasin qui renferme un assortiment complet de marchandises de nouveautés, Epiceries, Hardes faites, Chaussures, en un mot tout ce que renferme un MAGASIN GÉNÉRAL.

Venez voir si vous voulez faire une bonne affaire.

Souvenez-vous de la place qui se trouve en face du temple Grâce du Rvd. Young, à Winnipeg.

McVicar & Blackburn.
ci-devant J. & G. McVicar & Cie.

Winnipeg, 3 Oct., 1874. jno

A BON MARCHE!
A BON MARCHE!

Marchandises Sèches
Epiceries
Hardes Faites
Pelleteries
Peaux de Vaches
Robes de Buffles
Pemican en Sacs
Viandes Sèches

FRANÇOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct. 1874. 3

P. C. LAURIE,

Relieur, etc.,

Pres des Ecuries de M. Harvey.

Livres, Musique, Gazettes, etc., reliés dans les meilleurs goûts. Mappes, Chromos, &c., encadrés et vernis. Vieux livres reliés et réparés.

Les Ordres par la malle seront remplis sous le plus court délai.

Winnipeg, 3 Oct., 1874. 3m

Carte de Remerciement.

Wm. BOWLER.

Le propriétaire de la Boulangerie de St. Boniface desire offrir ses sincères remerciements au public en general, à ses amis et à ses patrons pour leur généreux encouragement. Et il en sollicite la continuation.

De plus, il annonce qu'il a pris de plus amples mesures pour satisfaire aux demandes croissantes.

Il a constamment en main une grande variété de marques, depuis ENTERPRISE et SNOWDROPS a No. 1, $4 00, jusqu'aux differentes qualites pour les familles, $3 à $3.25.

Il s'occupe avant tout de satisfaire ses pratiques. Aussi, rendez-lui visite.

St. Boniface, 5 Septembre 1874. 1



Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les presentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publies dans le district concerné. Le premier et le dernier numeros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Prives de chacune des deux Chambres.

Toutes petitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Privés sont de *Deux Cents Piastres.*

ROBERT LEMOINE.
Greffier du Senat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8



AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que le VINGTIEME JOUR D'OCTOBRE, en la VILLE DE WINNIPEG, seront vendus les LOTS suivants, situes sur la RIVIÈRE ROUGE et ASSINIBOINE, en dedans, de ce qui est appele, SETTLEMENT BELT, commençant par la somme d'une piastre l'arpent.

PAROISSE DE HIGH BLUFF.

LOTS Nos. 7, 8, 10, 11, 12, 13, 21, 22 et 23.

PAROISSE DE LA BAIE ST. PAUL.

LOTS Nos. 47, 49, 50, 52, 63, 65, 67, 84, 85, 86, 87, 88, 96, 97, 98, 99, 101 et 102.

PAROISSE DE ST. NORBERT.

LOTS Nos. 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 243.

PAROISSE DE STE. AGATHE.

LOTS Nos. 77, 79, 210, 212, 246, 248, 250, 252, 285, 287, 290, 292, 294, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 308, 310, 312, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434 et 436.

Ces LOTS sont tous entièrement ou presque complètement couverts de CHÊNE, PEUPLIER et ORME, et l'attention des Colons ou autres personnes dans le voisinage de ces LOTS, depourvus de BOIS, est particulièrement attirée, sur l'opportunite d'obtenir des LOTS de BOIS.

Pour plus amples informations s'adresser à ce BUREAU et aux BUREAUX à EMERSON et WESTBOURNE.

Conditions : Argent Compt.

Par Ordre
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.
Winnipeg, 10 Sept., 1874. 6

Pain! Pain! Pain!

—:o:—

ON trouve la meilleure qualité de pain à la

Boulangerie de Winnipeg.

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT

St. Boniface, 10 Oct., 1874.